## AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉSOLUTION ----DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision n° 2016-P-41

du 1<sup>er</sup> septembre 2016

Modification de la décision n° 2011-C-13 du 23 mars 2011 instituant la Commission consultative Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

## LE PRÉSIDENT

Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L. 612-13, L. 612-14-I et L. 561 36;

Vu la décision n° 2011-C-13 du 23 mars 2011 instituant la Commission consultative Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;

Après en avoir délibéré:

## DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup>: La décision n° 2011-C-13 du 23 mars 2011 est ainsi modifiée:

Au II de l'article 2, les mots :

La Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA) ; Le Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurance (GEMA) ;

sont supprimés,

et les mots:

« La Fédération Française de l'Assurance (FFA) » sont insérés, après les mots :

« Le Centre Technique des Institutions de Prévoyance (CTIP) ».

Article 2 : Cette décision sera publiée au Registre officiel de l'Autorité.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

Le Président de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution,

François VILLEROY de GALHAU

